



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, **le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président en exercice.

Etaient présents : 19 membres

ACKERMANN Mario, BETTER Philippe, DENZER-FIGUE Laurent (*arrivé à 18h30*), DISCHINGER Pierre, HABLITZ Christophe, HELMLINGER Marie-Joseph, HILBERT Frédéric, JACQUEY Guy, KEMPF Bernard, MATHIAS René, PERRET Dominique, REINSTETTEL Patrick, SCHICKEL Norbert, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure, ZEMB Alain, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : DURR Christian (à ZINCK Olivier), KABUCZ Jean-François (à SCHICKEL Norbert), KAEHLIN Laurence (à STOEBNER Thierry)

Membres excusés : ARNDT Denis, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile

Secrétaire de séance : SCHWOB Frédérique

Assistaient également :

MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE

Le Président, Monsieur ZINCK ouvre la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il accueille MM. Roland DURR et Fabien FURDERER, élus à la CCARB (adhésion au 1^{er} janvier 2025) qui siégeront respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant. Ils seront installés lors du premier Comité de l'année 2025.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Madame SCHWOB Frédérique comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 4 avril 2024

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2023

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, Norbert SCHICKEL

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

DECISION

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,
Le Comité, à l'unanimité, prend acte de la présentation par le Vice-Président du rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif du SITEUCE et adopte le RPQS 2023, joint en annexe. Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque Président des EPCI adhérents.*

3. MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Comité Directeur de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les



frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- coût / jour 800 €,
- coût / 1 demi-journée 400 €,
- coût horaire 125 €.

DECISION

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,
Le Comité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ; approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus et adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.*

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SITEUCE

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Depuis la précédente mise à jour des statuts du SITEUCE la dénomination de certains établissements publics membres du Syndicat a évolué. De nouvelles collectivités ont par ailleurs adhéré au Syndicat. Il convient donc de mettre à jour ces éléments et la composition du SITEUCE.

Il est à noter que l'adhésion de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB) impliquera probablement une modification du nombre de délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI), puisque ce dernier « perd » les communes d'Appenwihr et Hettenschlag.

Cette évolution statutaire tiendra compte également des modifications précisées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé au Comité Directeur de modifier les articles 4, 10, 13, 16 et 17 (cf. projet de statuts ci-joint).

La présente délibération sera ensuite notifiée aux sept collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire à la majorité des 2/3 des membres.

DECISION

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,
Le Comité, à l'unanimité, prend acte de la modification de la dénomination et de la composition des collectivités et établissements publics membres du Syndicat et de l'intégration des modifications précisées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ; adopte les nouveaux statuts du SITEUCE joints à la présente délibération et notifie la présente délibération aux sept collectivités membres pour accord.*

5. CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE : SENSIBILISATION ET VISITES DE LA STATION D'ÉPURATION PAR LES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Norbert SCHICKEL

L'Observatoire de la Nature a réalisé en 2023/2024, auprès de 10 classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 du périmètre SITEUCE, une animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes écocitoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets et des boues issues du traitement de l'eau ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

Le cycle d'animation de 3 demi-journées s'est déroulé de la manière suivante :

- 1^{ère} séance – le cycle de l'eau domestique
- 2^{ème} séance – les gestes écocitoyens de l'eau
- 3^{ème} séance – la station d'épuration (avec visite de celle-ci)

Les écoles qui se sont portées volontaires étaient :

1. les écoles élémentaires Louis Pasteur et Saint Nicolas de Colmar ;
2. l'école primaire intercommunale de Soultzbach-les-Bains ;
3. l'école élémentaire d'Ammerschwahr ;
4. l'école primaire de Munster (2 classes) ;
5. l'école élémentaire de Logelheim ;
6. l'école élémentaire de Sundhoffen ;
7. l'école élémentaire de Walbach ;
8. l'école primaire de Niedermorschwihr ;
9. l'école primaire Les Berges de la Fecht d'Ostheim.

Les animations dans les écoles se sont déroulées de janvier à mars 2024, les visites de la station d'épuration ont été programmées sur les mois d'avril et mai. Cette opération ayant remporté un franc succès auprès des classes volontaires, il est proposé de la reconduire sur l'année scolaire 2024/2025.

Un projet de convention est joint en annexe à la délibération et le budget prévisionnel de ces animations est de 8 800 € contre 7 200 € pour l'année 2023/2024. Cette augmentation est liée d'une part à l'évolution des frais de personnel et d'autre part à la stabilité des subventions des autres organismes (Agence de l'Eau, Région). Il est aussi à noter que la participation du SITEUCE n'a pas été révisée depuis 2020. Ce montant sera versé à l'Observatoire de la Nature sous forme de subvention.

Monsieur le Président souligne la qualité du partenariat qui donne du sens, au travers de ses actions, à l'eau et au rôle que nous pouvons jouer dans ce domaine de préservation des ressources.

Monsieur Frédéric HILBERT, en tant que Président de l'Observatoire de la Nature ne prend pas part au vote.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,
Le Comité, à l'unanimité, prend acte de la proposition de convention établie par l'Observatoire de la Nature ; décide d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 8 800 € à l'Observatoire de la Nature pour la réalisation des actions de sensibilisation du public scolaire et pour des visites scolaires de la station d'épuration du SITEUCE et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6743 au budget primitif 2025.

Arrivée de M. DENZER-FIGUE à 18h30

6. PROJET DE METHANISATION : CHOIX DU MONTAGE JURIDIQUE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Le Président rappelle que lors de la réunion d'échange sur le projet de méthanisation, du 2 juillet 2024, les solutions techniques ainsi que l'incidence financière sur la contribution des collectivités avaient été présentées. Le projet est estimé à 25,5 millions d'euros, sans apports extérieurs. Une étude d'opportunité d'intégrer des cultures à bas niveau d'intrants (BNI) a été demandée par Colmar Agglomération pour répondre au besoin de protéger les aires de captages d'eau potable.

A l'issue de cette présentation, le SITEUCE a étudié les montages juridiques possibles pour mener à terme cette opération d'envergure. Une solution principale est ressortie en raison des garanties qu'elle offre et de sa fiabilité juridique, à savoir un marché global de performance (MGP) qui présente plusieurs avantages :

- l'engagement d'un groupement titulaire d'un marché global incluant toutes les phases de l'opération (la conception, la réalisation et l'exploitation des équipements) et excluant toute dilution des responsabilités et donc de rejet de faute sur l'une ou l'autre des parties, toutes les parties étant liées par un même contrat ;
- l'engagement sur des performances à atteindre (comprenant une pénalisation en cas de non-atteinte des objectifs) au niveau de la production de biogaz notamment ;
- l'engagement sur un coût global (investissement et exploitation) permettant de se projeter financièrement et le cas échéant de stopper le projet en cas de dépassements budgétaires.

Ainsi, ce montage offre :

- toutes les garanties en matière de respect des délais ;
- une bonne maîtrise des coûts de réalisation et des coûts d'exploitation (définis dans le MGP) ;
- une parfaite visibilité au niveau des prévisions de recettes basées sur un niveau de production de biogaz établi par contrat, à l'avance.

Pour réaliser cette opération, il convient de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complète comprenant une assistance technique, juridique et financière pour :

- la réalisation des études, diagnostics et audits préalables,
- la définition des contours de l'opération (notamment fixer le programme fonctionnel détaillé et les objectifs de performance),
- l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché global de performance (MGP), contrat de conception, de construction et d'exploitation de la méthanisation et l'exploitation de la station d'épuration existante,
- l'assistance en phase réglementaire,
- l'assistance à la réalisation des travaux (durée estimée à 24 mois) et à la mise en route,
- le suivi du marché d'exploitation de ces deux équipements et notamment l'atteinte des objectifs de performance.

En application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique et considérant que le marché va devoir comporter des prestations de conception afin de conforter les orientations prises suite aux études de faisabilité, cette consultation sera passée selon une procédure formalisée, négociée après mise en concurrence.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,
Le Comité, à l'unanimité, prend acte du choix du montage juridique avec la mise en œuvre d'un marché global de performance (MGP); autorise le lancement de la consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) via une procédure formalisée, négociée après mise en concurrence et autorise après examen et attribution par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels.

Monsieur le Président rappelle le contexte de ce projet : une première étude technique qui a permis de définir la technologie à mettre en œuvre (hydrolyse thermique) avec un budget estimé à 25,5 millions d'euros. Les collectivités voisines ont également été sollicitées par rapport à leur gisement de boues. A ce stade la CCVK a donné un accord de principe, le Président remercie Guy JACQUEY pour son implication dans le dossier. Le SIAEPABE et le SMITEURTC ne souhaitent pas donner suite à cette demande ; reste le retour de la CCARB.

Colmar Agglomération a lancé concomitamment une étude sur l'intégration de cultures à bas niveau d'impact (BNI) dans la méthaniseur. Cette dernière permettra de connaître les impacts financiers (statut ICPE par exemple) et les éventuelles recettes supplémentaires. Aujourd'hui l'étude de faisabilité précisait qu'il fallait escompter une enveloppe de 5 millions d'euros si le méthaniseur recevait des intrants extérieurs, les conséquences étant entre autre le passage au statut d'ICPE et des aménagement supplémentaires. Ce surcoût serait à prendre en charge par les apporteurs d'intrants externes.

Enfin, une étude juridique de 6 montages possibles a été menée. Seules 2 solutions ont été retenues (les 4 autres étaient difficiles à mettre en œuvre en raison notamment du manque de ressources en interne). La première solution est le MGP (marché global de performance) de conception-réalisation-exploitation comportant des objectifs de performance, notamment énergétiques. Un AMO serait recruté pour encadrer cette procédure et suivre le dossier sous tous ses aspects (techniques, juridiques et financiers) et ce de la phase consultation pour le groupement MGP jusqu'à l'exploitation.

La deuxième solution est le recours à la SPL Colmarienne des Eaux, à la fois en tant qu'AMO et exploitant de la STEP. Plusieurs rencontres ont permis d'échanger sur ce dossier et pour la SPL d'appréhender ce projet. Cette dernière a proposé le recrutement d'un ingénieur aux compétences élargies (génie civil, voiries, méthanisation, juridiques et financières...) avec le soutien de ressources en interne et l'association de bureaux d'études et d'experts extérieurs. Enfin une rencontre avec le Président de Colmar Agglomération et Maire de Colmar, Monsieur Eric STRAUMANN et les représentants de la SPL avec le SITEUCE a été organisée pour présenter ces solutions.

D'un commun accord il a été conclu que le risque industriel serait trop important pour la SPL.

Confier ce dossier à un groupement dans le cadre d'un MGP semble la solution la plus sûre, elle offre de nombreuses garanties, puisque le titulaire sera responsable et devra exploiter sur quelques années (nombre restant à définir) l'outil qu'il aura construit. Au terme de cette période, il sera néanmoins possible de confier l'exploitation de la STEP et du méthaniseur à la SPL, charge à elle de former son personnel.

Monsieur Patrick REINSTETTEL demande qui sera en mesure de répondre à ce MGP ?

Monsieur le Président répond que se seront des grands groupes comme SAUR, SUEZ ou encore VEOLIA, d'ailleurs certains d'entre eux ont déjà manifesté leur intérêt.

Ce marché sera d'autant plus attractif qu'il aura une durée relativement longue, à calibrer avec l'AMO (entre 8 et 15 ans maximum).

Monsieur Bernard KEMPF approuve cette orientation, estimant qu'un MGP est parfaitement adapté pour ce type de projet. Par expérience, ces marchés ont une durée moyenne de 12 ans et il faudra bien s'assurer de la présence d'un avocat au sein du groupement.

Monsieur Benoît SCHLUSSEL souhaite avoir une précision sur le montage de ce MGP, quid de l'investissement et de l'exploitation ?

Monsieur le Président indique que le SITEUCE portera l'investissement relatif à la construction du méthaniseur et le groupement sera en charge de l'exploitation du méthaniseur et de la station d'épuration.

Madame Marie-Laure STOEFFEL demande quelle sera l'implication du SITEUCE ?

Monsieur le Président répond qu'il sera partie prenante dans l'intégralité du projet et c'est aussi pour cette raison qu'il doit s'attacher les services d'une AMO forte qui aura l'expertise de ce type de dossier.

Monsieur Philippe BETTER s'interroge sur le contenu de ces 12 années d'exploitation ?

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la durée totale du MGP, y compris la période de travaux, la mise au point et le démarrage de l'unité, soit environ 3 années, le temps restant sera consacré à l'exploitation.

Monsieur Thierry STOEBNER s'interroge sur le contrat d'exploitation actuel de la station d'épuration.

Monsieur le Président explique que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La procédure de recrutement de l'AMO puis du groupement MGP étant plus longue, il faudra rencontrer les services de la Préfecture afin de leur exposer ce dossier et négocier si possible un avenant de prolongation du contrat de DSP de 18 mois.

Départs de MM. SCHLUSSEL et BETTER, à 19h05

➤ Avant de passer à la délibération suivante, le Président passe la parole à Monsieur Jean-Marc SCHULLER pour faire un point rapide sur les prévisions budgétaires 2025.

Il détaille les points suivants pour l'année 2024 :

- Dépenses : traitement des boues, en légère augmentation ; énergie, coût en hausse mais consommation à la baisse ; réactifs, consommations à peu près équivalentes.
- Recettes : contributions des collectivités conformes aux prévisions, suppression de la prime de l'Agence de l'Eau et autres recettes en légère baisse (dépotages, participations industrielles et viticoles).

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement devrait s'élever à environ 700 000 € HT.

Pour 2025, les perspectives sont les suivantes :

- Dépenses : le prix de l'électron passera de 100 € HT/MWh à 64,79 € T/MWh en 2025 (attention aux taxes) ; le polymère boues et le réactif de déphosphatation restent stables, seules les consommations impacteront les dépenses réelles ; les formules de révisions varieront entre + 0,2% et + 1,3% ce qui conduit à une stabilisation du coût d'objectif annuel.
- Recettes : une augmentation de la **contribution des collectivités** est à envisager pour 2025, elle est proposée à + 7% (en lien avec le projet méthanisation).

Départs de MM. MATHIAS et ZEMB à 19h15 et de M. REINSTETTEL à 19h20.

7. TARIFS DE DEPOTAGES DES MATIERES DE VIDANGE, GRAISSES ET AUTRES EFFLUENTS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Dans le cadre du contrat d'exploitation en régie intéressée de la station d'épuration, le SITEUCE établit la facturation des dépotages des matières suivantes : matières de vidanges (matières de fosses, curage de réseaux), graisses, autres effluents (jus de choucroute, jus de distillerie, ...) ainsi que les boues de petites stations d'épuration.

Les comptes d'exploitation étant fortement impactés par : la perte de la prime de l'Agence de l'Eau, les prix de l'énergie et des réactifs qui restent élevés, et les évolutions des formules de révision du contrat d'exploitation, les membres du Bureau proposent, pour 2025, d'augmenter les tarifs des dépotages d'environ 10%.

Il est également proposé de reconduire les périmètres d'acceptation des différents produits pour les matières de vidanges (cf. carte ci-jointe), les graisses (périmètre du SITEUCE) et autres effluents (selon les possibilités de la station d'épuration).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,

Le Comité, à l'unanimité, prend acte du maintien des périmètres d'acceptation des différentes matières dépotées sur la station d'épuration et de l'évolution des tarifs proposée et décide de reprendre les périmètres d'acceptation des produits tels que décrits ci-dessus et de fixer les tarifs des matières dépotées pour l'année 2025 comme suit :

- *Matières de vidange : 20,50 € HT/m³*
- *Graisses : 54,50 € HT/m³*
- *Autres effluents : 25,00 € HT/m³, jusqu'à 1 000 m³/an
15,50 € HT/m³, au-delà de 1 000 m³/an*
- *Matière sèche pour les boues : 1 260 € HT/t + forfait de dépotage de 226 € HT*

8. NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – IMPACT SUR LE SITEUCE ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

La loi de finances pour 2024 a définitivement acté la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Celle relative au prélèvement sur la ressource en eau est maintenue.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le SITEUCE devient redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette dernière étant facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) au début de l'année civile qui suit.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le

traitement des eaux usées (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration).

Ainsi, le tarif applicable est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025 et le taux de modulation forfaitairement à 0,3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Le calcul fait ainsi apparaître un taux de 0,46 X 0,3 = 0,138 € HT/m³ assaini.

Il est proposé de fixer à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2024,

Le Comité, à l'unanimité, fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,138 euros par mètre cube.

9. DIVERS :

- **Point d'avancement sur les projets :** panneaux photovoltaïques et REUT Box
- **Présentation du site internet du SITEUCE**
- **Compte Rendu d'activité** du Président, des Vice-Présidents, du Bureau, des délégués au SMRA et à la Colmarienne des Eaux
- **Dates des prochaines réunions :**
 - Bureau + Comité Directeur – 27 février 2025 (DOB), 18h et 18h30, STEP*
 - Bureau – 11.03.2025 (CA + BP), 10h30 locaux CA*
 - Comité Directeur – 01.04.2025 (CA + BP), 18h, STEP*

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Frédérique SCHWOB



Le Président

Olivier ZINCK